



PREAVIS N° 09-2015

DU 04 SEPTEMBRE 2015

**RELATIF A L'AUGMENTATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT
POUR LA FIN DE LA LEGISLATURE 2011-2016**

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1.- Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de demander au Conseil communal l'autorisation d'augmenter le plafond d'endettement pour la fin de la législature 2011-2016.

2.- Préambule

Dans sa séance du 31 octobre 2013, le Conseil communal, sur la base du préavis municipal No. 08-2013, a pris pour la législature 2011-2016, les décisions suivantes :

- Fixation du plafond d'emprunts à hauteur de CHF. 25'000'000.-- ;
- Fixation du plafond de risques pour cautionnements à hauteur de CHF. 12'000'000.--

Pour mémoire, nous vous rappelons, ci-après, la législation en vigueur.

Le Grand conseil a accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, l'introduction de la notion « plafond d'emprunt ».

Ainsi, la loi sur les communes a été complétée par l'article 143 :

« *Emprunts*

¹*Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

²*Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

³*Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

⁴*Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*

⁵*Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts ».*

Et par l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes

« *Réactualisation du plafond d'endettement*

¹*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

²*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*
- le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;
- une planification financière.

³*La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales ».*

3.- Situation

Cette demande intervient dans le cadre de la construction de la salle polyvalente VD6 indispensable au groupement scolaire. Nous tenons à préciser que l'Association Scolaire Centre Lavaux (ASCL) supportera la plus grande partie du coût de fonctionnement.

Mis en relation avec les revenus annuels moyens de la période 2015-2020, le montant de CHF. 40'000'000.— correspond à une quotité de dette brute de 268 %.

Pour le compte de fonctionnement, il a été tenu compte du budget 2014. Des taux de croissances différenciés par groupes de charges et revenus par nature ont été appliqués pour les années 2016-2020.

L'ASFICO – Autorité de surveillance des finances communales – a préavisé favorablement notre demande. Par le courrier du 2 septembre 2015, le SCL – Service des communes et du logement – nous a informé qu'il préavisera favorablement l'augmentation du plafond d'endettement à CHF. 40'000'000.— auprès du Conseil d'Etat, pour autant qu'il obtienne l'autorisation du Conseil communal de Puidoux.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis municipal No. 09-2015 du 04 septembre 2015 relatif à l'augmentation du plafond d'endettement pour la fin de la législature 2011-2016 ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'autoriser l'augmentation du plafond d'endettement actuel de CHF. 25'000'000.-- pour le porter à CHF. 40'000'000.00 pour la fin de la législature en cours – 2011-2016-.

Le Syndic


R. Gilliéron

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire


B. Berger

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 08 septembre 2015

**Service des communes
et du logement**

Direction

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Municipalité de la Commune de Puidoux
Route du Village 38
Case postale 60
1070 Puidoux

Réf. : ccc

Lausanne, le 2 septembre 2015

Augmentation de votre plafond d'endettement pour la législature en cours

Monsieur le Syndic,
Messieurs les Conseillers municipaux,

En mars 2015 et en réponse à votre courrier du 25 février 2015, nous vous informions que nous préavisierions favorablement à votre demande d'augmentation de votre plafond d'endettement à CHF 32'000'000.-, afin que vous puissiez construire une salle polyvalente de type « VD6 ».

Or, le 2 juillet 2015, vous nous informiez que les différents devis que vous aviez obtenus démontraient qu'un plafond d'endettement de CHF 40'000'000.- était finalement nécessaire. Vous souhaitez dès lors que nous nous prononcions à nouveau avant que vous présentiez votre projet à votre Conseil communal.

Lors de notre séance du 23 juillet 2015 en vos bureaux, j'ai notamment eu l'occasion de vous informer que votre nouvelle demande faisait ressortir un fort niveau d'endettement. La quotité de dette brute (ratio entre les dettes et les produits bruts financiers) s'élèverait à plus de 300 %, soit un coefficient largement supérieur à la limite de 250 % ressortant des recommandations.

En complément, vous nous avez informés que votre commune détenait plusieurs parcelles de terrain, dont l'estimation à la valeur vénale réalisée par un expert s'élevait à plus de CHF 31'000'000.- alors qu'elles ne figuraient pas au bilan de votre commune, et qu'il s'agissait dès lors d'une importante réserve latente qu'il convenait de prendre en considération.

Sur la base de ce qui précède, je vous informe que d'entente avec Madame Béatrice Métraux, Cheffe de département, nous préavisierons favorablement à votre demande lorsque nous la soumettrons au Conseil d'Etat pour approbation.

Dès que votre Conseil communal se sera déterminé, vous voudrez bien nous transmettre une copie de l'extrait de sa décision afin que nous puissions la faire approuver par le Conseil d'Etat. Dans le même temps, nous lui soumettrons également votre demande de pouvoir amortir votre salle polyvalente sur une durée de 40 ans, en lieu et place des 30 ans ressortant de l'article 17 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Je vous présente, Monsieur le Syndic, Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations les meilleures.

La Cheffe de service



Corinne Martin

Copie

Préfecture du district de Lavaux-Oron